



## RÈGLEMENT 2025

**LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS EST VALABLE POUR  
LES PRIX DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX AINSI QUE LE PRIX NATIONAL**

Les Prix Départementaux et Régionaux de la Construction Bois (PRCB) (organisés par les Interprofessions Régionales de Fibois France) ainsi que le Prix National de la Construction (PNCB) sont un seul et même concours qui comporte deux phases, une phase régionale et une phase nationale (ci-après le Concours).

Le cas échéant, quand ils existent, les prix départementaux organisés par les interprofessions départementales sont soumis à ce même règlement du Prix National de la Construction Bois et s'articulent aux prix régionaux de la construction bois. Ils ont les mêmes objectifs et adoptent le même calendrier. La particularité est qu'il n'y a pas de remontées de candidatures au niveau régional c'est-à-dire que tous les candidats dans un département ayant un prix départemental concourent au prix régional. Les jurys départementaux sont indépendants et sont libres d'adapter les catégories et de rajouter des critères de sélection complémentaires à celui du présent règlement en fonction des spécificités locales. Cela étant exposé, pour l'ensemble des articles du règlement décrits ci-après, le terme « Régional » inclura de façon sous-entendu et systématique le terme « Départemental » sans qu'il soit mentionné explicitement.

---

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le Concours a pour but de primer des bâtiments bois construits en France (publics et privés), terminés après **le 1er janvier 2022**, ainsi que des projets d'aménagement intérieur et extérieur en bois.

#### **Dans la catégorie « bâtiment »**

Ne peuvent concourir que des bâtiments comportant **une part significative de bois** - minimum 50% - (au moins un des deux éléments de la structure verticale ou horizontale est en bois), pas uniquement la charpente ni le bardage. La mixité des façades ossatures bois est donc également considérée comme une construction bois dans le cadre des PRCB/PNCB.

Tout système constructif est ouvert au concours (colombage, poteau-poutre, ossature bois, bois massif empilé en madrier ou rondin, structures mixtes bois-béton, etc.). Dans le cas de la réhabilitation, ne pourront concourir que les bâtiments comportant une part importante de bois (mur manteau, réaménagement structurel en bois, ...).

#### **Dans la catégorie « Aménagement intérieur ou extérieur »**

Les projets d'aménagement intérieur (mur/sol/plafond/fermeture/ouverture, agencement, mobilier, sièges, accessoire) doivent comporter au moins 50% de composants bois et dérivés.

**Aménagement Intérieur** : les projets d'aménagement intérieur doivent faire partie d'une démarche complète d'aménagement avec un ensemble d'éléments (mobilier, murs, sols, plafond...) et non un élément isolé.

**Aménagement Extérieur** : les projets d'aménagement extérieur peuvent comporter une partie fixe reliée au sol ou à un bâtiment (aménagement d'espaces publics, halles, préaux, passerelles, observatoires, carports...), ou non fixée au sol si l'aménagement entre dans le cadre d'un projet éphémère (festival, installation saisonnière).

---

## ARTICLE 2 : DÉROULÉ DU PNCB 2025 ET CALENDRIER

A l'issue de votre inscription pour le Prix Régional de la Construction Bois, un jury récompensera les plus belles réalisations régionales. 8 réalisations de chaque région seront automatiquement remontées au jury national pour le PNCB.

### **Le PNCB 2025 est composé de plusieurs phases distinctes :**

#### **Du 2 janvier au 14 mars 2025**

Inscription et enregistrement des candidatures sur : <https://bddbois.fibois-france.fr/>

#### **Du 15 mars au 30 mai 2025**

Organisation des jurys régionaux.

Prix Régional de la Construction Bois - Auvergne-Rhône-Alpes : [Fibois Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bretagne : [Fibois Bretagne](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bourgogne-Franche-Comté : [Fibois Bourgogne-Franche-Comté](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Centre-Val de Loire : [Fibois Centre-Val de Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Grand-Est : [Fibois Grand-Est](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Hauts-de-France : [Fibois Hauts-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Ile-de-France : [Fibois Ile-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Normandie : [Fibois Normandie](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Nouvelle-Aquitaine : [Fibois Nouvelle-Aquitaine](#) et [Fibois Landes de Gascogne](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Sud PACA : [Fibois Sud Paca](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Pays de la Loire : [Fibois Pays-de-la-Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Occitanie : [Fibois Occitanie](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Ain : [Fibois 01](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Ardèche-Drôme : [Fibois 07-26](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Isère : [Fibois 38](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Loire : [Fibois 42](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Rhône Métropole : [Fibois 69](#)

Prix Départemental de la Construction Bois Savoie-Haute Savoie : [Pôle Excellence Bois](#)

Remarque : chaque région est libre d'attribuer autant de prix qu'elle le souhaite. Il n'y a pas de limitation de lauréat dans chaque région.

A l'issue des jurys régionaux, chaque Interprofession aura sélectionné ses projets pour le soumettre au jury national.

#### **De juin à octobre 2025**

Organisation des remises de prix régionales, du jury national et de la remise de prix nationale.

---

## ARTICLE 3 : CANDIDATURES

- Le Prix National de la Construction Bois est ouvert à tous les architectes, maîtres d'œuvre, designers, constructeurs et maîtres d'ouvrage.
- Pour participer, le projet architectural doit être saisi en ligne sur <https://bddbois.fibois-france.fr/>, avant le **vendredi 14 mars 2025 à 16H00**.

### ***Spécificité pour la Corse et les Outre-mer***

Les candidatures Corses seront vérifiées et jugées régionalement par Fibois Centre-Val de Loire.

Les candidatures issues des Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Clipperton seront vérifiées et jugées par Fibois Centre-Val de Loire.

Si l'une de ces candidatures obtient un Prix Régional Corse ou Outre-mer, le projet intégrera les finalistes nationaux au même titre que les régions métropolitaines.

---

## ARTICLE 4 : CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Le Prix National de la Construction Bois se structure autour de **8 catégories de concours**.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une de ces catégories :

- **Travailler – accueillir** : bâtiment/logement neuf : agriculture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Apprendre – se divertir** : bâtiment/logement neuf : loisirs, enseignement ou éducation, culture, sport
- **Habiter ensemble** : bâtiment/logement neuf : logement collectif et groupé
- **Habiter une maison** : bâtiment/logement neuf : logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m<sup>2</sup>
- **Réhabiliter un équipement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : loisirs, enseignement ou éducation, culture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Réhabiliter un logement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : logement collectif, logement groupé, logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m<sup>2</sup>
- **Aménager l'intérieur** : aménagement d'intérieur
- **Aménager l'extérieur** : aménagement d'extérieur

Si un projet n'est pas enregistré dans la bonne catégorie de concours, le jury régional se réserve le droit de le réaffecter dans une catégorie plus appropriée (en informant en amont le dépositaire de la réalisation).

Le nombre de réalisations présentées est limité à **5 réalisations par participant** toutes catégories confondues. Une réalisation peut concourir dans la catégorie « bâtiment » et « aménagement » mais il faut réaliser deux dossiers différents (exemple « aménager l'intérieur » et « habiter »). Il faut pour cela remplir deux formulaires distincts car les informations techniques ainsi que les photos à renseigner ne sont pas les mêmes en fonction des catégories.

**Une réalisation ne peut concourir qu'une seule fois au Prix National de la Construction Bois.**

---

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription au Prix National de la Construction Bois en France est gratuite. Elle nécessite uniquement de saisir un projet via le [formulaire en ligne](#). L'ensemble des champs obligatoires (signalés par un \*) doit être renseigné pour que le projet soit pris en compte.

Les projets soumis seront validés définitivement (vérification de la qualité des photos, de la rédaction de la notice architecturale, ...) par votre Interprofession Régionale.

En cas de problème dans la saisie de votre projet, votre contact en région :

**CONTACTER VOTRE INTERPROFESSION REGIONALE**

---

## ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors des délibérations des jurys régionaux et nationaux, outre la qualité du dossier (rédaction, photos, ...), différents critères de sélection seront pris en compte :

Pour les projets « bâtiment »

- **Qualité environnementale et performance énergétique**
- **Performance technique du bois**
- **Créativité et innovation**
- **Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement**
- **Qualité architecturale et insertion paysagère**
- **Reproductibilité**

Pour les projets « aménagement »

- **Qualité, design et intégration de l'espace**
- **Pertinence de l'usage du bois**
- **Qualité environnementale**
- **Créativité et innovation**
- **Performance technique du bois**

- **Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement**

Chaque Interprofession régionale peut rajouter des critères de sélection en fonction des spécificités régionales.

---

## **ARTICLE 7 : PHOTOGRAPHIES**

### **1. Exploitation des photographies dans le cadre du concours 2025**

Les photographies doivent être au format .jpg – de taille 2500 x 3750 pixels (photo principale) et 2000 x 3000 pixels.

Chaque candidature déposée dans le cadre du concours du Prix National de la Construction Bois (et des Prix Régionaux associés), devra obligatoirement être accompagnée d'une Licence d'exploitation (autorisation de publication) de photographies signées par le photographe (si le dépositaire de la réalisation est lui-même le photographe, l'autorisation de diffusion doit également être signée).

La candidature au concours pourra être refusée si Licence d'exploitation (autorisation de publication) de photographies n'est pas jointe au formulaire d'inscription.

Les photographies seront ensuite exploitées dans le cadre du Prix National de la Construction Bois et des Prix Régionaux associés jusqu'au **31 décembre 2026**. Les détails concernant les modalités d'exploitation des photographies sont précisés dans l'autorisation.

La Licence d'exploitation (autorisation de publication) de photographies est disponible via le lien ci-dessous :

<https://www.prixnational-boisconstruction.org/edition-2025/licence-d-exploitation-des-photographies>

Ou téléchargeable directement dans le formulaire d'inscription : <https://bddbois.fibois-france.fr/>

---

## **ARTICLE 8 : AUTRES DOCUMENTS**

Un plan de masse et un plan de coupe sont demandés obligatoirement lors du dépôt de candidature. D'autres documents peuvent également être ajoutés dans le dossier par le dépositaire pour une meilleure compréhension du dossier (ne pas dépasser les 100Mo par réalisation).

Ces éléments seront exploités uniquement dans le cadre des jurys et ne seront pas diffusés par la suite

---

## **ARTICLE 9 : JURYS ET PRIX DÉCERNÉS**

### **JURYS REGIONAUX**

Les jurys régionaux seront organisés par les Interprofessions Régionales entre le 15 mars et le 30 mai 2025. Chaque Interprofession régionale compose son propre jury.

A l'issue des jurys régionaux, il y aura un finaliste régional dans chaque catégorie du concours (soit 8 au total). Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Des mentions spéciales pourront être attribuées régionalement en complément (exemple : utilisation d'essence locale, matériaux biosourcés).

Attention, des spécificités régionales peuvent intervenir (contacter votre [Interprofession régionale](#) pour de plus amples renseignements).

S'il n'y a pas suffisamment de projets qualitatifs dans l'une des catégories, le jury ne décernera pas de prix dans la catégorie concernée.

### **JURY NATIONAL**

Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Le jury national se tiendra à l'issue de la remontée des finalistes régionaux et sera composé de personnalités reconnues dans le secteur de l'architecture et du bâtiment.

Afin de contrôler la validité et l'exactitude des réponses, le candidat s'engage à fournir toutes les informations complémentaires et, éventuellement, à faire visiter le bâtiment aux représentants des organisateurs. Si des

différences manifestes et significatives étaient constatées, les organisateurs se réservent le droit de déclasser le lauréat. Les décisions du jury seront sans appel.

---

## ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET REMISES DES PRIX

Les lauréats régionaux seront communiqués lors des remises de prix régionales.

Les lauréats nationaux seront communiqués lors de la remise de prix nationale à la rentrée 2025 (date et lieu à définir). Différents évènements de communication pourront être organisés tout au long de l'année, aussi bien pour les Prix Régionaux que le Prix National :

- Visites des finalistes nationaux,
- Vote du public sur internet,
- Communiqués et dossiers de presse régionaux et nationaux,
- Ouvrages papier ou numériques,
- Tournage de vidéos lauréates,
- ...

Les réalisations lauréates font souvent l'objet de reportages détaillés dans de nombreux magazines forêts-bois professionnels ainsi que dans la presse « grand public » ou sur les réseaux sociaux : Facebook, Pinterest, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.

Chaque Interprofession Régionale est libre de valoriser sa sélection régionale en fonction des moyens disponibles.

Les dépositaires seront informés de toute communication sur leur réalisation.

---

## ARTICLE 11 : VALORISATION DES CANDIDATURES

Les lauréats nationaux seront présentés sur le site web du PNCB : <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>

Les lauréats Régionaux seront quant-à eux affichés sur les sites internet des Fibois Régionaux.

### Valorisation des candidatures dans le cadre des visites « Habiter Bois »

Les dépositaires des candidatures 2025 dans les catégories « Habiter une maison », « Habiter ensemble » « Réhabiliter un logement » et « Aménager l'intérieur » seront invités à participer à l'évènement national **Habiter Bois**, mi-octobre. Proposé par Fibois France et le réseau des interprofessions régionales, Habiter Bois agit pour la promotion de la filière bois en France en proposant des visites de maisons, extensions, rénovations et aménagement pour le grand public. En savoir plus : <https://www.habiterbois.fr/>

**La participation aux visites « Habiter Bois » n'est pas obligatoire.**

---

## ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS

- A minima, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent impérativement être informés par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Prix Régionaux associés.
- L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication de publicité.
- Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les prix, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.
- Le maître d'ouvrage doit impérativement être informé par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Régionaux associés.
- **NB : Pour les maîtres d'ouvrage de logements individuels, les coordonnées des propriétaires ne seront pas publiées.**
- Le projet devra être conforme aux réglementations en vigueur qui s'appliquaient lors de sa réalisation.

- Les jurys, souverains de leurs décisions, attribuera selon les procédures et notations qui lui conviennent, les différents prix, sans faculté d'appel ni de réclamation.
- Les personnes lauréates devront obligatoirement citer l'année d'obtention dans leur communication.

---

## ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES

Fibois France est le responsable des traitements ayant pour finalité d'organiser le Concours, depuis la réception des candidatures jusqu'à la remise des prix et la communication autour du Concours et des lauréats. A ce titre, Fibois France traite un certain nombre de données personnelles collectées auprès des candidats, nécessaires à cette organisation (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone, licence d'exploitation (autorisation de publication) de photographies). La base légale de ce traitement est contractuelle.

Ces données personnelles sont principalement destinées aux services en charge de l'organisation du Concours au sein de Fibois France et des Interprofessions Régionales pour la phase régionale du Concours. Les noms et prénom des lauréats peuvent être affichés sur le site <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>, sur les sites Internet (notamment, pages et comptes de réseaux sociaux et dans différentes publications de Fibois France et des Interprofessions Régionales. Elles sont conservées pendant toute la durée de communication autour du Concours, puis archivées pendant cinq (5) ans à des fins probatoires

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données ou vous pouvez vous opposer au traitement de vos données par Fibois France et les Interprofessions Régionales (ou en demander la limitation), ou bien encore, vous pouvez définir le sort des données traitées par Fibois France et les Interprofessions Régionales après votre mort. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Service juridique de Fibois France par mail à [pncb@fibois-france.fr](mailto:pncb@fibois-france.fr) ou par courrier postal à Fibois France – Service juridique – 24 Rue du Champ de l'Alouette 75013 Paris ; et ce, en justifiant de votre identité par tous moyens. Il est enfin rappelé que vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

---

## ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Exceptionnellement, le règlement pourra être modifié à l'initiative des organisateurs. Toute modification que nous considérerons comme importante vous sera communiquée à l'adresse mail que vous nous aurez précisée lors de votre inscription.

---

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prix National de la Construction Bois  
Fibois France  
24 rue du Champ de l'Alouette – 75013 PARIS  
Contact : Clémentine NOBLE - 07 66 34 02 72 - [pncb@fibois-france.fr](mailto:pncb@fibois-france.fr)

Organisé par :



Financé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :

